**Charte des théâtres de verdure et scènes vertes**

**Objectifs**

**La charte est à la fois un manifeste sur l’importance des scènes vertes et un document à usage pratique. Outil de communication, de référence et d’expression de valeurs partagées, elle offre un cadre à des projets de coopération au niveau local, national voire européen.**

-Ce projet résulte d’une initiative commune :

 De la compagnie Théâtre Irruptionnel qui anime le Théâtre de verdure du Jardin Shakespeare (*et promeut dans ce lieu un rendez- vous annuel autour des théâtres de verdure)*.

Du Réseau Européen des Théâtres de Verdure (*qui a vocation à rassembler les personnes physiques et morales intéressées à quelque titre que ce soit par ces scènes vertes*)

Un groupe de travail placé sous le parrainage de Marco Martella (théâtres publics et privés, artistes de spectacle vivant, experts en jardins, collectivités …) a élaboré le projet à débattre lors du rendez- vous des théâtres de verdure au Jardin Shakespeare le 8 juillet.2023

 **PREAMBULE**

Convaincus que les théâtres de verdure, leur atmosphère et leurs caractéristiques, sont des atouts sur le plan des jardins et de l’écologie comme sur celui du spectacle vivant, les signataires de la charte entendent partager :

- une typologie des scènes extérieures architecturées ou entourées par la verdure

- des lignes directrices concernant leur aménagement restauration, entretien et gestion.

- des engagements et des projets en vue du bon usage et d’un rôle accru de ces lieux

**1° UNE TYPOLOGIE DES SCENES VERTES**

* **Les théâtres de verdure stricto sensu**

Sur la base des deux définitions de référence ci-dessous, voici les trois critères nécessaires pour justifier de l’appellation « théâtre de verdure » :

-Aménagement paysager évoquant un théâtre (présence de gradins et/ou de coulisses et/ou de scènes) A minima un de ces éléments doit être présent.

 -Pérennité de l’aménagement paysager

-Végétalisation complète ou partielle de la structure

|  |
| --- |
| **Deux définitions de référence :**1691 : Augustin-Charles d’Aviler propose la première définition de « théâtre de verdure », bien que pour l’heure cette structure s’appelle « théâtre de jardin » : ***« Espece de terrasse élevée, sur laquelle est une décoration perspective d’allées d’arbres ou de charmille, pour jouer des pastorales. L’amphithéâtre qui lui est opposé, a plusieurs degrés de gazon ou de pierre, et l’espace le plus bas entre le Théâtre et l’amphithéâtre, tient lieu de parterre[[1]](#footnote-1). »*** 1999 : Marie-Hélène Bénetière dans l’ouvrage référence *Jardin-vocabulaire typologique et technique[[2]](#footnote-2)*, propose cette définition : ***« Le théâtre de verdure (théâtre de gazon) est un théâtre de jardin dont la structure est constituée de végétaux en pleine terre. »*** |

**Les autres scènes vertes :**

à savoir les théâtres situés dans un environnement vert (jardin /parc/ forêt). Dans cette catégorie entrent :

-Les structures non pérennes situées dans un environnement végétal

-Les structures minérales situées dans un environnement végétal

**2° AMENAGEMENTS ET GESTION**

1. Aspects patrimoniaux

**La protection des théâtres de verdure**

En tant qu’immeubles, les parcs et jardins ayant un intérêt historique, artistique ou architectural, peuvent bénéficier de la protection au titre des monuments historiques en application du code du patrimoine (livre VI, titres I et II). Deux niveaux de protection existent : le classement ou l’inscription, le classement étant le plus haut niveau de protection.

* **Il en est de même pour les théâtres de verdure qui peuvent, selon la qualité de l’ouvrage, bénéficier d’une protection**.[[3]](#footnote-3)
* **Si le théâtre de verdure n’est ni inscrit ni classé, il peut néanmoins se trouver dans le champ d'application d'autres mesures de protection** du fait de ses caractéristiques propres : dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), en tant qu'éléments du paysage (articles [L. 151-19](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033034409) ou [L. 151-23](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033034406) du code de l'urbanisme) ou au sein d'un site patrimonial remarquable (SPR)
* **Les théâtres de verdure peuvent également être une composante importante d’un paysage remarquable et être protégés au titre des sites** (sous tutelle du ministère de la Transition écologique). Là encore, deux niveaux de protection existent : le classement (article [L. 341-2](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033036057?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF#LEGIARTI000033036068) du code l'environnement) ou l’inscription (article [L. 341-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033036068?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF#LEGIARTI000033036068) du code de l'environnement). Le service instructeur est la direction régionale de l’Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

**Avant toute création ou restauration d’un théâtre de verdure, il convient donc de faire le point sur le statut juridique et réglementaire qui s’applique, ou qui pourrait s’appliquer au lieu.**

1. Label

Le Réseau des Théâtres de verdure, association sans but lucratif propose à ses adhérents une plaque d’appartenance au Réseau. Sur la base de la présente charte, les théâtres de verdure et l’ensemble des intervenants en rapport avec eux peuvent en outre se réclamer d’un label attestant de l’adhésion aux principes partagés dans ce document.

1. Restaurer ou restituer

En vue d’un projet de restauration ou de restitution de théâtre de verdure les étapes à suivre reprennent les axes du « plan de gestion jardin » tel qu’il a été défini par le Ministère de la Culture:

**-Phase de diagnostic :**

*Étude historique :* Récolement, évaluation et analyse des éléments disponibles sur l’histoire du théâtre. Étude de l’évolution de la structure dans le temps.

*Étude paysagère* : État des lieux et analyse des compositions paysagères, contexte urbain et paysager, droit du sol...

Ce diagnostic de base peut- en fonction des besoins - être complété par d’autres diagnostics ou études : relevé topographique ; prospection archéologique ; bilan technique et scientifique (hydrologique, hydraulique, pédologique, écologique et climatologique) ; inventaire du végétal ; diagnostic phytosanitaire, etc…

**-Phase des orientations :**

Définition des objectifs et des interventions à mener à court, moyen et long terme, qu'elles soient du domaine de l'utilisation, de l'entretien ou des travaux, permettant de conserver, voire d'accroître la valeur patrimoniale et environnementale du lieu.

**-Phase plan de financement :**

Établissement des besoins financiers en investissement matériel et en fonctionnement, des compétences nécessaires à la gestion, à la valorisation des produits du domaine (forestiers, agricoles et horticoles), etc…

-**Phase travaux / Mise en place du plan de gestion**

Selon les caractéristiques patrimoniales du site ces travaux devront être réalisés après autorisation des services compétents

1. Aménagements neufs

De la conception aux travaux :

Pour les créations de théâtre de verdure, une **« phase projet /conception »** s’ajoute aux phases mentionnées précédemment, qui pourront être allégées, voire supprimées pour certaines, en fonction du lieu d’implantation choisi (site sensible protégé ou site sans aucune protection) et de l’ampleur de la structure. Selon les cas des procédures d’autorisation de travaux peuvent s’avérer nécessaires.

Outre les travaux de nivellement, aménagement du sol, revêtement, treillage etc…prévoir d’emblée les branchements et aménagements nécessaires à la régie du théâtre

1. Plantations et gestion

La gestion des théâtres de verdure et scènes vertes combine des principes d’entretien horticole et d’entretien des éléments non végétaux : elle peut donc nécessiter, outre le travail de jardinage/ taille/élagage, de faire appel à des entreprises de travaux (reprise du nivellement, renouvellement ou restauration d’éléments de gradinage, alimentation eau/ électricité…) On observe que des éléments non prévus au départ sont souvent ajoutés et peuvent nécessiter des travaux (local de régie ou coulisses, structure de protection scénique…)

L’approche écologique de la gestion et l’entretien raisonné permettent de limiter les actes nécessaires, le recours aux produits toxiques ou l’arrosage. Le choix initial des végétaux est naturellement très important et doit prendre en compte la résistance, le mode de croissance et la taille des espèces ainsi que les effets recherchés en termes de persistance, couvrant végétal, fleurissement.

 Le réchauffement climatique doit être pris en compte à cet égard. Privilégier les espèces sobres et résistantes n’interdit pas de marier verdure et fleurs (certains rosiers sont très robustes et fleurissent longtemps…)Comme la pluie , le soleil peut nécessiter de protéger tout ou partie du théâtre : Les solutions les meilleures sont celles qui ont été pensées dès la conception.

**3° LES ENGAGEMENTS POUR UN EMPLOI OPTIMISE**

1. Développer Le rôle des scènes vertes (\*voir annexe)

***Les facteurs de renforcement***

* L’attrait grandissant du plein air, notamment pour les urbains (*parcs, jardins, forêts, espaces naturels*)
* Les considérations écologiques, sanitaires, énergétiques (*aération naturelle, pas de frais de chauffage ni de climatisation, pas d’émission de CO²)*
* Le rôle de lieu de rencontre, d’ouverture et de démocratisation des publics et de (*publics variés dont certains ne vont pas dans les salles conventionnelles)*

***L’organisation du recours à ces lieux***

* L’initiative individuelle ou collective (*porteurs de projets, collectivités, autres scènes ...)*
* L’accompagnement par le RESTHEVER (site internet [www.reseautheatreverdure.com](http://www.reseautheatreverdure.com) )
* L’insertion dans le contexte local (*offre culturelle, dispositif d’information, partenariats…)*
* Projets communs et mutualisation de moyens (partage de coûts, hausse du nombre de représentations.)
1. Engagements

|  |
| --- |
| **Sécurité:*** Respecter les **règles applicables en cas d’ouverture au public** aux lieux publics comme privés,

Quel que soit le statut du lieu, son ouverture au public appelle certaines précautions qu’il convient de vérifier avec la mairie : elles varient en fonction du type d’activités et, s’agissant de représentations pour un public assis, en fonction des caractéristiques de la scène utilisée. Naturellement les sites gérés par des collectivités sont couverts par des dispositions prises dès leur entrée en fonctionnement. * Demander **l’autorisation d’organiser une manifestation accueillant du public**

Si le site où se trouve le théâtre de verdure est un ERP (Etablissement Recevant du Public), il faut faire une demande d'autorisation à la mairie quinze jours avant la manifestation. Si le site n’est pas un ERP, il faut en principe demander une autorisation en mairie entre cinq mois et six semaines avant le spectacle (il n’y a pas toujours de réponse mais il est prudent de conserver la preuve de la démarche).* Prévoir **un accès possible pour les pompiers** et des dispositions **adaptées en cas de participation de personnes handicapées.**

 La visite d’un représentant de la commission de sécurité compétente peut être demandée par l’organisateur et elle est obligatoire dans le cadre de la procédure de classement du lieu en ERP). Les théâtres de verdure ne relèvent que rarement de cette catégorie mais plusieurs scènes vertes plus architecturées et maçonnées peuvent être reconnus comme tels, selon différentes classes (notamment ERP plein air) * Souscrire **les assurances appropriées**

Il convient de veiller à ce que les manifestations soient couvertes par une assurance, soit dans le cadre d’une police d’ensemble souscrite pour les dommages affectant les personnes ou les biens incluant le théâtre soit par un contrat spécifique pour une ou plusieurs manifestations. Il faut aussi s’assurer que les artistes disposent à titre personnel ou dans le cadre de leur compagnie d’une assurance couvrant les dommages qu’eux-mêmes ou leurs biens peuvent subir, voire causer, à l’occasion du spectacle. (Voir plus de détails en dessous de l’encadré.)**Organisation des manifestations:** *Quelques principes communs* : * Mesurer les **contraintes spécifiques du plein air** (*portage de la voix, protection des instruments …)*
* Prendre en compte **les aléas notamment climatiques** (*abri pluie/soleil, remboursement, repli ou report*)
* organiser un **cadre financier adapté** (*portage du risque de fréquentation, risque annulation* ...)
* **Penser aux « à côté »** (*accueil des intervenants, commodités, gestion des imprévus* …)

*L’accueil des spectacles**:** Adapter les **choix artistiques et les modalités techniques** au plein air (*compagnies, spectacles, amateurs / professionnels, branchements, régie, coulisses …).*
* Maîtriser et **assumer les coûts** dans le respect des artistes (*subventions, tournées, partenariats, …)*
* Rechercher des **complémentarités** avec les salles conventionnelles (dates et contrats « hors les murs »)
* Pratiquer autant que possible **l’ouverture au public le plus large** (*billetterie et politique tarifaire*)
 |

\*cf en annexe la contribution « ensauvager l’expérience théâtrale » par Alexandra Rübner »

1. A-C.D’AVILER, *Explication des termes d’architecture*, Paris, Mariette, 1710. Réédition de l’édition originale publiée à Paris, Langlois, 1691. [↑](#footnote-ref-1)
2. Marie-Hélène Bénetière, *Jardin-vocabulaire typologique et technique*, Paris, Editions du Patrimoine, 1999, p.194. [↑](#footnote-ref-2)
3. La demande de protection MH peut émaner du propriétaire du bien, de l'affectataire, ou de toute personne y ayant intérêt et doivent être adressées au préfet de région (DRAC). Elles doivent être accompagnées de la description de l'immeuble, d'éléments relatifs à son histoire et à son architecture, ainsi que des photographies et des documents graphiques le représentant dans sa totalité et sous ses aspects les plus intéressants au point de vue de l'histoire et de l'art. Un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques sont pris en compte, ainsi que les notions de rareté, d’exemplarité, d’authenticité et d’intégrité des biens. **Ces mesures d'inscription ou de classement sont assorties de procédures d'autorisation de travaux, de règles spécifiques en matière de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. Elles donnent droit sous certaines réserves à des subventions de l'État et/ou à des aides fiscales pour les propriétaires privés.** [↑](#footnote-ref-3)